

Du dix février deux mille vingt-deux, convocation adressée individuellement à tous les membres du Conseil Municipal, par message envoyé sur leur adresse électronique et/ou portée à leur domicile, en vue de la réunion qui doit avoir lieu le seize février deux mille vingt-deux à vingt heures trente.

Cette réunion est filmée et retransmise en direct via le site Internet de la Ville : <http://www.ville-elne.fr> et la page Facebook de la Commune.

ORDRE DU JOUR : * Informations
* Affaires Administratives et Financières

L'an deux mille vingt-deux et le seize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude.

Absents ayant donné procuration : M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, Mme MARTINEZ Marie à Mme PEZIN Annie.

Absente excusée : Mme JIMENEZ Christelle.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 JANVIER 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DEL01-160222	
<u>Nomenclature</u> :	9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par arrêté du 13 janvier 2022, il a concédé pour cinquante ans à Monsieur Joaquin BETETA, domicilié à Elne, un casier n° 12 – Bloc n° 112 situé Allée des Lauriers Roses dans l'extension du cimetière neuf communal, moyennant la somme de 1.355,00 euros.
- 2) Par décision du 19 janvier 2022, il a signé un bon de commande en vue d'acquérir un véhicule d'occasion de marque NISSAN, modèle CABSTAR NACELLE, type ASDFTL année modèle 2006, 19.600 km, garanti 3 mois, pour la Commune, à l'entreprise GARAGE BRIFFAUT de MARSEILLE (13010), pour un montant d'achat de 19.600 euros T.T.C., sans reprise d'un ancien matériel.

- 3) Par décision du 19 janvier 2022, il a signé un protocole transactionnel avec Madame Laurence PEYTAVI d'Elne afin de la dédommager pour le préjudice d'un montant de 128,30 € T.T.C. en réparation du dommage subi sur son véhicule, qui a été causé par un nid de poule, Chemin de la Mer, dont l'entretien est dévolu à la Commune.
- 4) Par décision du 24 janvier 2022, il a signé un contrat avec Monsieur CHAULIAC Laurent d'Elne, pour la location de l'emplacement de parking n° 2, sis à l'intérieur du Parking Souterrain de l'Hôtel de Ville, pour une durée de 1 semaine, à compter du 24 janvier 2022, puis pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} février 2022, renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes de 1 mois, sans que la durée de la location puisse excéder 3 ans. Le loyer de la première période est fixé à 15.00 € T.T.C
Le loyer mensuel est fixé à 50,00 € T.T.C., révisable par décision du Conseil Municipal.
- 5) Par arrêté du 1^{er} février 2022, il a concédé pour cinquante ans à Madame VARGAS Luisa et Madame VARGAS Consuelo, domiciliées à Elne, deux casiers n°12 et 9 – Bloc n°113 situés Allée des Lauriers Roses dans l'extension du cimetière neuf communal, moyennant la somme de 2.685,00 euros.
- 6) Par décision du 1^{er} février 2022, il a signé un contrat avec la SARL LUBBOR d'Elne, en vue de la location de la terrasse située à l'arrière du Musée Terrus sis 3, rue Porte Balaguer à Elne, à usage de terrasse du restaurant « Au Remp'Arts » pour le service de repas dans la journée et jusqu'à minuit au plus tard, du 1^{er} juin 2022 au 30 septembre 2022, moyennant un loyer mensuel fixé à 350 euros.
- 7) Par décision du 9 février 2022, il a signé une convention avec le Département des Pyrénées-Orientales en vue de définir les conditions de réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur l'emprise des terrains où les travaux d'extension de la Tour des 4 Vents sont prévus, au droit de l'immeuble sis 1, rue du Couvent, sur une partie du domaine public non cadastré. La date prévisionnelle du diagnostic sur le terrain est prévue le 28 février 2022 et se terminera au plus tard le 25 mars 2022. Le rapport d'exécution sera remis à la Commune au plus tard le 6 juin 2022, sauf découverte spécifique.

INFORMATIONS

Rectification d'une erreur matérielle sur la délibération n° DEL29-171121 du 17 novembre 2021 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illibéris à compter du 1^{er} janvier 2022

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Contrôle de Légalité de la Préfecture a demandé de corriger une erreur matérielle sur le sens du vote concernant la modification des statuts.

Pour ce faire, la délibération N° DEL29-171121-1, se substituant à la délibération N° DEL29-171121, a été ajoutée à sa suite dans le registre des délibérations.

DÉBAT

Monsieur HIGUERO demande que l'intégralité des délibérations soit envoyée aux Conseillers Municipaux dès qu'elles sont éditées afin de pouvoir les vérifier.

Monsieur le Maire prend note de la demande.

L'an deux mille vingt-deux et le seize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mmes OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, ARANDA Anabelle, CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude.

Absents ayant donné procuration : M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, Mme MARTINEZ Marie à Mme PEZIN Annie.

Absente excusée : Mme JIMENEZ Christelle.

Hors de la salle : MM. MANZANARES Pere, CASTANIER Roland.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL02-160222 <u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture
---------------------------------------	--

ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° DEL14-190122 AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION ÔMNIUM CULTURAL CATALUNYA NORD

VU la délibération n° DEL14-190122 en date du 19 janvier 2022 autorisant la signature d'une convention de partenariat entre la Commune d'Elne et l'Association Omnum Cultural Catalunya Nord,

VU la demande déposée par le groupe d'opposition « Elne 2026, Nouvelle force ! » en date du 3 février 2022,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2131-11 selon lequel « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires »,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L. 121-1, L. 122-1 et L. 242-1,

VU le courrier de la Présidente de l'Association Omnum Cultural Catalunya Nord en date du 10 février 2022 présentant ses observations et ne s'opposant pas à l'abrogation de la délibération,

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération en date du 19 janvier 2022 le Conseil Municipal a accepté de renouveler le partenariat avec l'Association Omnum Cultural Catalunya Nord pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2021 et le 6 juillet 2022, dans le prolongement d'une première convention en date du 21 octobre 2020 qui autorisait ladite Association à dispenser des cours de langue et de culture catalanes, en direction des illibériens, à l'école élémentaire Joseph NÉO.

Pour mémoire, la convention de partenariat prévoyait, durant cette nouvelle période de dix mois, la dispense d'un enseignement de la langue catalane pour tous les Illibériens par l'Association et, en contrepartie de la satisfaction de cette mission d'intérêt général, le versement d'une participation financière d'un montant de 400 euros par la Commune ainsi que la mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle de réunion située au premier étage de l'école élémentaire Joseph NÉO.

La convention fixe un cadre d'enseignement et notamment les jours et heures de cours (tous les mercredis, excepté pendant les vacances scolaires, de 18 h à 19 h 30) et le montant de la cotisation annuelle par élève inscrit (70 €).

Cette délibération a été adoptée à la majorité des membres du Conseil Municipal.

Cette affaire a néanmoins été présentée à l'Assemblée par Monsieur Pere MANZANARES, qui est aussi administrateur de l'Association. Monsieur MANZANARES avait présenté sa démission du Conseil d'Administration à l'Association le 22 octobre 2021 mais celle-ci n'était pas encore effective à la date de la séance du 19 janvier 2022.

Un recours gracieux, soutenu par l'opposition municipale, sollicite par conséquent le retrait de la délibération.

Il apparaît en effet que Monsieur MANZANARES pourrait avoir, au sens de l'article L. 2131-11 du C.G.C.T., la qualité de conseiller municipal « intéressé » puisqu'il a participé au vote et a présenté le dossier, en qualité de rapporteur. En outre, la convention de partenariat accorde une subvention et met à la disposition de l'Association une salle communale alors qu'il est encore considéré administrateur de cette structure associative.

A ce jour, Monsieur le Maire précise que la délibération n'a pas été totalement exécutée car la subvention n'a pas été versée.

L'Association, préalablement informée de l'existence de ce recours gracieux et de son fondement juridique et invitée à présenter ses observations, n'est pas opposée à l'abrogation de la délibération, ce qui emporterait l'absence de conclusion de la convention de partenariat pour l'année scolaire en cours, ipso facto, et donc la résiliation du contrat en cours.

La convention ayant été signée le 28 janvier 2022, elle sera alors aussi résiliée, d'un commun accord entre les parties, au plus tôt (après transmission de la délibération et son affichage en mairie) et sans aucune indemnité de part et d'autre.

Il convient par conséquent, pour éviter tout risque contentieux et de fragiliser les relations contractuelles unissant l'Association et la Commune, de procéder, à l'intérieur du délai de quatre (4) mois, pour irrégularité, à l'abrogation de la délibération, ce qui emporte aussi renonciation à la conclusion de la convention de partenariat.

La conclusion de celle-ci pourra alors être à nouveau abordée à l'occasion d'un prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ABROGE pour illégalité, à l'intérieur du délai de quatre mois, la délibération en date du 19 janvier 2022 par laquelle le Conseil Municipal a renouvelé le partenariat avec l'Association Òmnium Cultural Catalunya Nord pour la période comprise entre le 1^{er} octobre 2021 et le 6 juillet 2022,

- AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette affaire et notamment la résiliation de la convention de partenariat.

DÉBAT

Monsieur le Maire remercie l'opposition d'avoir signalé cette situation.

Il tient à préciser la bonne foi de Monsieur MANZANARES qui pensait que sa démission était effective au 19 janvier : il rappelle qu'une même délibération avait été prise en 2020 et que Monsieur MANZANARES était alors sorti de la salle puisqu'il était membre du Conseil d'Administration.

D'autre part, il veut souligner qu'il s'agit d'une subvention de 400 euros qui va servir à un intérêt général puisqu'elle vient en paiement de cours accessibles à l'ensemble des Illibériens et que pas le moindre centime de ces 400 euros ne va aller dans les poches de l'Association ou de Monsieur MANZANARES.

Il ajoute que la loi doit être appliquée, que ce soit pour 400 euros ou 100.000 euros.

Il informe que la loi 3DS va modifier certaines dispositions concernant la prise illégale d'intérêt.

Monsieur HIGUERO précise qu'en effet, la loi 3DS modifie notamment l'article 432-12 du Code Pénal, dans lequel la notion « d'intérêt quelconque » est remplacée par la notion « de nature à compromettre son impartialité, son indépendance ou son objectivité ».

Il pense donc que le législateur renforce la loi et conseille à tous les élus d'être vigilants.

L'an deux mille vingt-deux et le seize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude.

Commune d'ELNE – Séance du Conseil Municipal du 16 février 2022

Absents ayant donné procuration : M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, Mme MARTINEZ Marie à Mme PEZIN Annie.

Absente excusée : Mme JIMENEZ Christelle.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL03-160222 <u>Nomenclature</u> :	4.2 Fonction Publique Personnel contractuel
---------------------------------------	---

**ADDITIF À LA PYRAMIDE DES EFFECTIFS
PERSONNEL CONTRACTUEL**

Monsieur le Maire fait part à son Conseil Municipal qu'aux fins de répondre aux besoins de service suite aux demandes de mutations de deux agents, il conviendrait de créer, à compter du 1^{er} Avril 2022, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un gestionnaire en ressources humaines et d'un gestionnaire technique bâtiments et flux, les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet,
- 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.

Invité à se motiver en la matière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE :

o DE CRÉER, à compter du 1^{er} Avril 2022, dans le cadre de la procédure de recrutement d'un gestionnaire en ressources humaines et d'un gestionnaire technique bâtiments et flux, les postes suivants :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe à temps complet,
- 1 poste d'Agent de Maîtrise à temps complet.

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022.

- VOTE : Pour : 23

Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DEL04-160222 <u>Nomenclature</u> :	8-6 Domaines de Compétences par Thèmes Emploi, Formation Professionnelle
---------------------------------------	--

**SIGNATURE d'une CONVENTION pour L'ACCUEIL en STAGE d'une ÉTUDIANTE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AU SERVICE DE L'URBANISME
AVEC OCTROI D'UNE GRATIFICATION**

VU le projet de convention de stage ci-annexé,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de son cursus universitaire, une étudiante en Master 2 Urbanisme Habitat et Aménagement à l'Université de Perpignan Via-Domitia a sollicité la possibilité d'effectuer un stage de 6 mois pour la période du 1^{er} Avril 2022 au 30 septembre 2022, au sein du Service de l'Urbanisme, en collaboration avec le service Démocratie participative.

Ce stage de formation, indispensable à l'étudiante pour obtenir son diplôme, a pour objet de lui permettre de mettre en pratique les outils théoriques et méthodologiques acquis durant sa formation, dans le cadre du projet de réflexion et action mis en œuvre à Elne sur les mobilités apaisées, selon les 4 phases suivantes :

- Synthèse des 5 diagnostics en marchant par quartier en cours de réalisation ;

- Préconisations d'aménagements en lien avec le CAUE, nourrissant un projet de Plan pluriannuel pour des mobilités apaisées ;
- Mise en œuvre d'une consultation générale (durant l'été) en lien avec le service Démocratie participative ;
- Finalisation du Plan des mobilités apaisées.

Afin de garantir le déroulement des stages étudiants de l'enseignement supérieur dans de bonnes conditions, tels que prévus par l'article L. 331-4 du Code de l'Education auquel renvoie la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 et en application du décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages dans les administrations ou les Collectivités Territoriales, la Commune doit appliquer les nouvelles dispositions en matière d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage.

Ainsi :

- une convention de stage entre l'établissement d'enseignement, la stagiaire et la Collectivité Territoriale, définissant les principales conditions de déroulement de celui-ci devra être établie,
- un tuteur, garant de la qualité du stage, devra être désigné,
- des conditions d'accueil de la stagiaire devront être définies,
- une gratification obligatoire, pour tout stage supérieur à deux mois consécutifs, devra être servie par la Collectivité. Celle-ci n'est pas considérée comme une rémunération dès lors qu'elle n'excède pas 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. Elle entraîne à ce titre une franchise de cotisations et de contributions sociales de la part de l'organisme d'accueil, comme de la part du stagiaire.

Ainsi il est proposé de ne pas dépasser le plafond susvisé et de servir une gratification lissée sur la totalité du stage de 568,00 euros par mois à l'intéressée pour 35 heures hebdomadaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se motiver sur la proposition susvisée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire quant à l'accueil en stage au sein du Service Urbanisme, pour la période du 1^{er} Avril 2022 au 30 septembre 2022, d'une étudiante à laquelle sera servie une gratification de 568,00 euros par mois, pour 35 heures hebdomadaires.
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de stage à intervenir, telle qu'annexée.
 - DIT que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2022 - chapitre 011 - article 62.88.
-

DEL05-160222 <u>Nomenclature</u> :	7-5-1 Finances Locales Subventions Demande de Subvention
---------------------------------------	---

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE
LA RÉGION OCCITANIE / PYRÉNÉES-MÉDITERRANÉE
DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET TOTAL FESTUM

Monsieur le Maire informe, le Conseil Municipal que durant l'année 2022, un projet culturel célébrant la Fête de la Musique et la Fête de la Saint-Jean, sera mis en oeuvre par le service événementiel de la Commune d'Elne.

Ainsi, pour l'année 2022, la manifestation est fixée aux 22 et 23 juin prochains. Ce projet repose sur un dénominateur commun : les musiques festives, créatives, d'aujourd'hui croisant la tradition ancestrale du passage à l'été, autour du feu et de ses rites.

Le 22 juin, les scènes ouvertes de la Fête de la Musique, animeront le début du solstice d'été et le lancement de la saison estivale.

Au programme du projet Total Festum en 2022, la fête de la musique présentera non seulement des artistes locaux avec 6 spots musicaux au minimum, à travers le centre-ville ce qui permettra de mettre en exergue le patrimoine monumental et d'amener le public à se déplacer sur l'ensemble des sites.

Le 23 juin, les « gegants d'Elna » accompagneront la flamme du Canigó avec les élèves des classes bilingues et monolingues et leurs enseignants, avant d'allumer la vasque de la St Jean. En suivant un groupe musical venu de Catalogne sud (en cours de programmation) qui animera cette manifestation .

Cet évènement culturel témoigne de l'attachement aux traditions, mais également de la transmission des cultures populaires aux jeunes générations.

Ce projet s'élève à un montant estimatif de 16.000,00 euros T.T.C.

Une intervention financière de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, au titre de son appel à projet « Total Festum 2022 » étant possible, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide financière du Conseil Régional à hauteur de 4.000,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○DE SOLLICITER auprès de la Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée une aide financière d'un montant de 4.000,00 euros pour la réalisation du présent festival dans le cadre de l'appel à projet Total Festum 2022.

○D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

- DIT que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget de l'exercice 2022.

DEL06-160222 Nomenclature :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture
--------------------------------	--

FIXATION DU TARIF DE VENTE DE L'OUVRAGE INTITULÉ : « EXIL »
--

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la boutique de la Maternité Suisse d'Elne propose aux visiteurs des ouvrages et des articles en lien avec son patrimoine et son histoire.

Afin de continuer à enrichir et compléter cette boutique, Monsieur le Maire propose d'acquérir 10 exemplaires de la bande dessinée intitulée : « Exil » des auteurs, Jean-Marie MINGUEZ et Henri FABUEL, éditée par Vents d'Ouest.

Cet ouvrage présente l'histoire de Francisco, espagnol, vivant en France, à Perpignan. C'est l'hiver, et il attend ses enfants pour Noël. La neige qui tombe le replonge dans des souvenirs douloureux. En 1936, chassé par le putsch des nationalistes, il avait dû quitter précipitamment son village d'Andalousie ainsi que femme et enfants. S'ensuivit une longue errance sur les routes enneigées, marquée par la peur, les rencontres, l'espoir et les désillusions. Pour ceux qui rêvaient d'une Espagne plus juste et solidaire, le rêve s'est terminé tristement dans un poste frontière des Pyrénées, où les Français les traitèrent comme des prisonniers. Les auteurs, eux aussi d'origine espagnole, rendent hommage à ces hommes et ces femmes qui, voulant fuir l'horreur de la guerre, vécurent un nouveau calvaire sur les routes de l'exil.

Cette acquisition s'articule ainsi :

Titre	Qté	Prix d'achat T.T.C. en €	Prix de vente T.T.C. en €	Montant T.T.C. à l'achat en €	Montant T.T.C. à la vente en €
EXIL	10	15,30	18,00	153,00	180,00

La commande à l'achat s'élève à 153,00 euros T.T.C. pour un total vente public à hauteur de 180,00 euros T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de 10 bandes dessinées intitulées « Exil » auprès de la Llibreria EURL PUIG I KIEL de Perpignan, pour un prix unitaire d'achat fixé à 15,30 euros T.T.C., soit un coût total de 153,00 euros T.T.C.
 - FIXE le tarif de vente de la bande dessinée à la boutique de la Maternité Suisse à 18,00 euros T.T.C., pour un montant total de vente au public de 180,00 euros T.T.C.,
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.
-

DEL07-160222 Nomenclature :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture
--------------------------------	--

**FIXATION DU TARIF DE VENTE DE L'OUVRAGE INTITULÉ :
« L'EXIL DES RÉPUBLICAINS ESPAGNOLS EN FRANCE.
DE LA GUERRE CIVILE À LA MORT DE FRANCO »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la boutique de la Maternité Suisse d'Elne propose aux visiteurs des ouvrages et des articles en lien avec son patrimoine et son histoire.

Afin de continuer à enrichir et compléter cette boutique, Monsieur le Maire propose d'acquérir quinze exemplaires de l'ouvrage intitulé : « L'Exil des républicains espagnols en France. De la guerre civile à la mort de Franco » de l'auteure Geneviève DREYFUS-ARMAND, édité par Albin MICHEL.

Cet ouvrage retrace le long chemin parcouru par les combattants républicains depuis leur arrivée sur le sol français, souvent dans des camps d'internement, jusqu'à la mort de Franco en 1975 et leur installation parfois définitive sur cette terre d'accueil. Restituant les étapes de ce qui fut une grande aventure humaine, elle évoque le combat mené par les partisans de la République, loin de leur pays, dans une France parfois hostile. Combat pour la liberté qui dut attendre plus de trente ans pour trouver son accomplissement.

Cette acquisition s'articule ainsi :

Titre	Quantité	Prix d'achat T.T.C. en €	Prix de vente T.T.C. en €	Montant T.T.C. à l'achat en €	Montant T.T.C. à la vente en €
L'Exil des républicains espagnols en France. De la guerre civile à la mort de Franco	15	18,96	22,30	284,40	334,50

La commande à l'achat s'élève à 284,40 € T.T.C. pour un total vente public à hauteur de 334,50 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'acquisition de 15 ouvrages intitulés « L'Exil des républicains espagnols en France. De la guerre civile à la mort de Franco » auprès de la Llibreria EURL PUIG I KIEL de Perpignan, pour un prix unitaire d'achat fixé à 18,96 euros T.T.C., soit un coût total de 284,40 euros T.T.C.
- FIXE le tarif de vente de l'ouvrage à la boutique de la Maternité Suisse à 22,30 euros T.T.C., pour un montant total de vente au public de 334,50 euros T.T.C.,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DÉBAT

Madame PEZIN ajoute que Madame DREYFUS ARMAND est une historienne renommée pour ses connaissances sur cette période de l'histoire. Elle est très engagée auprès de la Maternité Suisse d'Elne, depuis la première création du Conseil Scientifique et encore aujourd'hui.

DEL08-160222 <u>Nomenclature</u> :	7-1-4 Finances Locales Décisions budgétaires Tarifs des services publics
---------------------------------------	---

**FIXATION DU TARIF DE L'HÉBERGEMENT GAVROCHE POUR LE SÉJOUR
PROPOSÉ PAR L'ACCUEIL DE LOISIRS ADOLESCENTS D'ELNE AUX JEUNES DU
TERRITOIRE INTERCOMMUNAL DURANT LES VACANCES D'HIVER 2022**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Président de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès a sollicité la mise à disposition de l'hébergement Gavroche. En effet, dans le cadre du programme proposé aux jeunes du territoire intercommunal durant les vacances d'hiver, l'accueil de loisirs adolescents d'Elne souhaite disposer de l'hébergement collectif de l'Espace Gavroche pour le séjour de 20 jeunes et 2 encadrants du 23 au 25 février 2022 et 24 jeunes et 2 encadrants du 2 au 4 mars 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 novembre 2021, le Conseil Municipal a fixé pour l'année 2022 le tarif de l'hébergement Gavroche par personne et par nuitée sans petit déjeuner à 22,00 euros.

CONSIDÉRANT que l'hébergement Gavroche est disponible durant la période sollicitée, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande,

CONSIDÉRANT que l'accueil de 44 adolescents et 4 encadrants va engendrer des frais pour la Commune (eau, électricité, personnel d'entretien), cette mise à disposition ne peut se faire à titre gracieux,

Cependant, le tarif de 22,00 euros par personne et par nuitée sans petit déjeuner serait une charge trop lourde à supporter par les familles et empêcherait certains jeunes de profiter de ce séjour,

Monsieur le Maire propose donc de créer un tarif réduit pour l'organisation de ce séjour par la Communauté de Communes, en fixant à 10,00 euros le tarif de l'hébergement par personne et par nuitée sans petit déjeuner pour les périodes demandées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de fixer à 10,00 euros par personne et par nuitée sans petit déjeuner, le tarif d'hébergement Gavroche, pour le séjour proposé par l'accueil de loisirs adolescents d'Elne aux jeunes du territoire intercommunal durant les vacances d'hiver 2022.

DEL09-160222 <u>Nomenclature</u> :	6-1-5 Libertés publiques et pouvoirs de police Police Municipale Autres
---------------------------------------	--

**PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSÈQUES
DE MONSIEUR Jean VIGUE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-7 et 2223-27,

VU le devis n° 4733 établi le 22 janvier 2022 par les pompes funèbres JC PALOTIS,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune ou à défaut le représentant de l'Etat dans le Département, pourvoit « à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décevement sans distinction de culte ni de croyance ».

A cet effet, la Commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les indigents, mais également pour les personnes décédées dont la situation financière, ou celle de leur famille, ne leur permet pas de pouvoir acquitter ces frais (*article L. 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales*). Dans ces cas, la prise en charge est totale ou partielle au vu de l'enquête sociale qui est réalisée.

CONSIDÉRANT le décès de Monsieur Jean VIGUE, né le 22 juillet 1938 à Perpignan (Pyrénées-Orientales), survenu le 21 janvier 2022,

CONSIDÉRANT sa situation financière exposée par ses descendants et dans l'attente des résultats de l'enquête sociale en cours, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE :

o DE PRENDRE en charge les frais d'obsèques de Monsieur Jean VIGUE, conformément à la facture établie par les pompes funèbres JC PALOTIS - 27, route de Latour bas Elne - 66200 ELNE pour un montant de 1.763,00 euros T.T.C.

- DIT que la facture sera directement réglée aux pompes funèbres JC PALOTIS et que les crédits seront prévus au Budget Principal de l'exercice 2022 de la Commune.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

DEL10-160222	
<u>Nomenclature :</u>	8-9 Domaine de compétences par thèmes Culture

**ADHÉSION À LA FONDATION DU PATRIMOINE ET
DEMANDE AUPRÈS DE CET ORGANISME DE LANCEMENT D'UNE
CAMPAGNE DE MÉCÉNAT POPULAIRE AU PROFIT DU PROGRAMME DE
TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA TOUR DES 4 VENTS**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Fondation du Patrimoine, reconnue d'utilité publique depuis 1997, a pour mission principale de contribuer à la sauvegarde du patrimoine non protégé, mais intervient également en appui de projets de restauration de patrimoine classé au titre des Monuments Historiques.

Parmi les moyens qu'elle met à disposition des maîtres d'ouvrages, la Fondation du Patrimoine peut engager une campagne de mécénat populaire au bénéfice de leurs projets.

Il précise que ce partenariat légitime le projet de collecte, sécurise - tant pour le donateur que pour le bénéficiaire - la gestion du don et valorise l'apport par l'affichage national qu'offre la campagne menée par la Fondation du Patrimoine.

Lorsqu'elle retient un projet, la Fondation du Patrimoine s'engage à assurer la communication de la campagne de mécénat sur son site internet (avec collecte numérique) et à éditer un dépliant-bon de souscription, destiné au site. Elle s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6 % du montant des dons reçus. Ce versement s'effectue sur présentation de factures après achèvement des travaux.

Pour bénéficier de ce dispositif, le maître d'ouvrage doit adhérer à la Fondation du Patrimoine, en s'acquittant des frais d'adhésion d'un montant de 300 € pour l'année (*aucun autre frais de dossier à prévoir pour les Pyrénées-Orientales*) et s'engager à promouvoir auprès du grand public le projet ainsi retenu.

Monsieur le Maire souhaite que le programme biennal de restauration de la Tour des 4 vents, comprenant les travaux de réhabilitation et extension de ce bâtiment public, mais également le volet de travaux pour la mise en sécurité et la restauration du rempart (*patrimoine en cours de classement mais non encore classé*) au droit de la Tour, puisse bénéficier de ce soutien financier, venant ainsi compléter les aides publiques obtenues.

Un dossier de candidature doit être déposé en ce sens auprès de la Délégation Départementale des Pyrénées-Orientales de la Fondation du Patrimoine.

Invité à se motiver en la matière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE d'adhérer à la Fondation du Patrimoine.
- AUTORISE l'intervention de la Fondation du Patrimoine pour la mise en place d'une campagne de mécénat populaire au profit des travaux de restauration de l'ensemble patrimonial cité « Tour des 4 vents et rempart sous-jacent ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document sur ce projet avec la Fondation du Patrimoine.
- DIT que les crédits nécessaires aux frais d'adhésion et de dossiers afférents à cette démarche seront inscrits sur le budget de l'exercice 2022 de la Commune.

DÉBAT

Monsieur HIGUERO demande si le mécénat prend en compte également l'extension prévue dans ce projet.

Madame PEZIN répond que non. Ce mécénat ne concernera que le patrimoine ancien et non le patrimoine à bâtir.

DEL11-160222	
<u>Nomenclature</u> :	3-2 Domaine et Patrimoine Aliénations

VENTE D'UN VÉHICULE HORS D'USAGE : ÉLÉVATEUR TÉLESCOPIC DE MARQUE MANITOU
--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la EURL MARC GIRAUDET NEGOCE, domiciliée 12 Bis, rue Nicolas Appert à Elne, souhaite acheter à la Commune l'élévateur Téléscopique de marque MANITOU, type MT 928-4, N° série 133517, Année 1998, 6172 heures.

CONSIDÉRANT que ce véhicule n'est plus en état d'usage et encombre le parking du Centre Technique Municipal, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande et de fixer le prix de vente total à 5.000,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
D'ACCORD sur cette proposition,

- DÉCIDE de vendre à la Société EURL MARC GIRAUDET NEGOCE d'Elne, l'éleveur Télescopique de marque MANITOU, type MT 928-4, N° série 133517, Année 1998, 6172 heures, pour un montant total de 5.000,00 Euros.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL12-160222	
<u>Nomenclature</u> :	7-1-1 Finances Locales Décisions Budgétaires Budgets et Comptes

SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL
DU 9 AOUT 2021 AVEC LA SOCIETE GPM ROUSSILLON
AFIN DE SOUSTRAIRE LA PARCELLE CADASTREE AO 695, SISE 3, RUE DU PIC
CARLIT CONSTITUANT LE LOT n°20 DU LOTISSEMENT « LES PORTES
D'ILLIBERIS » ET DE PROROGER LE PROTOCOLE POUR UNE DURÉE DE SIX
MOIS SUPPLÉMENTAIRES

ET RECTIFICATIF DE LA DÉLIBÉRATION DU 19 JANVIER 2022 AFIN DE
CORRIGER UNE ERREUR MATERIELLE CONCERNANT LA NUMEROTATION
DE CETTE PARCELLE

VU le protocole transactionnel du 9 août 2021 entre la Commune d'ELNE et la société GPM ROUSSILLON destiné à permettre la vente des 33 lots cessibles du lotissement communal « Les Portes d'Illibéris »,

VU l'avis des Domaines du 23 juin 2021 fixant la valeur vénale des terrains du lotissement à 1 000 000 d'euros, hormis la parcelle cadastrée AO n°691,

VU l'avis des Domaines du 5 janvier 2022 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée AO n°695, sise 3, rue du Pic Carlit, à 95 000 euros,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2022 décidant de céder à Madame YERNAUX Adelheid la parcelle AO n°695 sise, 3, rue du Pic Carlit dans le lotissement « Les Portes d'Illibéris », au prix de 95 000 euros,

VU le projet d'avenant n° 1 au protocole transactionnel annexé à la présente,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal qu'un protocole transactionnel a été signé le 9 août 2021 avec la société GPM ROUSSILLON afin de permettre la cession des 33 lots du lotissement « Les Portes d'Illibéris » au prix de 1 050 000,00 euros.

Il rappelle également que par délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2022, il a été autorisé à céder à Madame YERNAUX Adelheid la parcelle cadastrée AO n°695 sise, 3, rue du Pic Carlit, constituant un lot mentionné en tant que 24 du lotissement « Les Portes d'Illibéris », au prix de 95 000 euros.

A ce jour, afin de poursuivre les démarches de vente, notamment au regard du devenir de la parcelle AO n°695 qui se trouve concernée par les deux engagements et du délai de 6 mois fixé dans le protocole initial à compter du 9 août 2021, il y aurait lieu de procéder sans tarder :

- à un avenant au protocole d'accord du fait de la nécessité d'une part, de soustraire cette parcelle à la vente et de diminuer d'autant le prix principal de vente et d'autre part, de proroger le délai de validité de 6 mois supplémentaires à compter du 9 février 2022,
- au rectificatif de la délibération du 19 janvier 2022 afin de corriger la numérotation du lot qui n'est pas le 24 mentionné par erreur, mais bien le 20.

Il informe qu'un avenant n°1 au protocole transactionnel vient donc d'être établi selon les éléments suivants :

- soustraction du lot n°20 des lots cessibles du lotissement « Les Portes d'Illibéris » dans l'acquisition des parcelles par la société GPM Roussillon,
- acquisition au prix principal net vendeur de NEUF CENT CINQUANTE CINQ MILLE euros (955 000 €), pour les 32 lots cessibles, afin de tenir compte de la soustraction sus citée, pour un montant de 95 000 euros.
- prorogation du protocole transactionnel initial pour une durée de 6 mois supplémentaires à compter du 9 février 2022.

Monsieur le Maire précise que ce prix ne va pas à l'encontre de la valeur vénale initiale du 23 juin 2021 fixée à 1 000 000 d'euros par le Service France Domaine pour les 33 lots, ni de celle du 5 janvier 2022 fixée à 95 000 euros pour la parcelle AO n°695.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE :

- o D'APPROUVER l'avenant n°1 au protocole transactionnel à intervenir entre la Commune d'ELNE et la société GPM ROUSSILLON annexé à la présente délibération afin d'y soustraire la parcelle AO n°695, sise 3, rue du Pic Carlit, de fixer le nouveau montant de la vente à intervenir à NEUF CENT CINQUANTE CINQ MILLE euros (955 000 €), pour les 32 lots cessibles, et de proroger le protocole transactionnel initial pour une durée de 6 mois supplémentaires à compter du 9 février 2022.
- o DE RECTIFIER la délibération du 19 janvier 2022, afin de corriger une erreur matérielle puisque le lot n°20 doit être mentionné en lieu et place du lot n°24.
- o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant au protocole et tout acte utile en la matière, permettant la bonne application de la présente délibération.

- VOTE : Pour : 23

Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DÉBAT

Monsieur HIGUERO rappelle que le protocole prévoyait que l'acheteur devait dépolluer les sols. Il demande si son groupe peut consulter les résultats des carottages effectués par GPM Roussillon pour s'assurer que la Commune ne pourra pas faire l'objet d'un recours éventuel.

Monsieur le Maire répond que la Mairie les a certainement reçus, mais que lui-même ne les a pas encore consultés. Cependant il pense qu'ils ne préoccupent pas GPM Roussillon puisque cette Société renouvelle sa volonté d'acquérir par cet avenant.

Il précise que les carottages ont été effectués sur chaque parcelle de terrain.

Cette étude des sols appartenant à la Société GPM Roussillon, Monsieur le Maire propose de demander à cette dernière l'autorisation de communiquer les résultats.

Il précise que le Notaire chargé des actes de vente des terrains, transmettra à chaque futur acquéreur les résultats relatifs à sa parcelle.

Ainsi, Madame YERNAUX, en sa qualité d'acheteur, avait été informée de la situation et elle aura communication des résultats des tests effectués sur sa parcelle.

L'an deux mille vingt-deux et le seize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur FAJULA Jacques, Premier Adjoint.

Etaient présents : Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude.

Absents ayant donné procuration : M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, Mme MARTINEZ Marie à Mme PEZIN Annie.

Absente excusée : Mme JIMENEZ Christelle.

Hors de la salle : M. GARCIA Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL13-160222	
<u>Nomenclature</u> :	1.7.2. Commande Publique Actes Spéciaux et Divers Autorisations données à l'exécutif

SIGNATURE avec le DÉPARTEMENT des PYRÉNÉES-ORIENTALES
d'une CONVENTION de MISE à DISPOSITION GRATUITE d'un
DÉFIBRILLATEUR EXTERNE SEMI AUTOMATIQUE,
d'un COFFRET de PROTECTION et d'un REGISTRE DE CONTRÔLE
OPÉRATIONNEL DU DÉFIBRILLATEUR

VU le projet de convention de mise à disposition gratuite d'un défibrillateur,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que le défibrillateur externe semi-automatique installé sur la façade de l'Hôtel de Ville depuis 2009 est mis à la disposition de la Commune par le Département des Pyrénées-Orientales.

Il précise que la convention de mise à disposition à titre gratuit de cet appareil est arrivée à terme le 31 décembre 2021 et que par courrier du 30 décembre 2021, le Département propose de signer une nouvelle convention pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2022, elle prendra fin le 31 décembre 2025.

Appelé à se motiver en la matière, le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention à intervenir et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT tout l'intérêt de conserver cet appareil susceptible de sauver des vies,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER la convention telle que présentée, à intervenir en vue de la mise à disposition gratuite par le Département des Pyrénées-Orientales, d'un défibrillateur externe semi-automatique, d'un coffret de protection et d'un registre de contrôle opérationnel du défibrillateur.

○D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

L'an deux mille vingt-deux et le seize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. MANZANARES Pere, Mmes ARANDA Anabelle, CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude.

Absents ayant donné procuration : M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, Mme MARTINEZ Marie à Mme PEZIN Annie.

Absente excusée : Mme JIMENEZ Christelle.

Hors de la salle : M. CASTANIER Roland.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL14-160222	
<u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Autres Actes de Gestion du Domaine Public

SIGNATURE d'une CONVENTION de MISE à DISPOSITION TEMPORAIRE des LOCAUX du CENTRE de LOISIRS ASSOCIÉ à l'ÉCOLE JOSEPH NÉO au profit de L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES FRANCAS DES PYRÉNÉES- ORIENTALES afin d'ORGANISER une SESSION GÉNÉRALE BAFA

VU le projet de convention de mise à disposition temporaire de locaux ci-annexé,

VU la saisine du Conseil d'École Élémentaire Joseph NÉO,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Départementale des FRANCAS des Pyrénées-Orientales a demandé l'autorisation d'utiliser les locaux du Centre de Loisirs Associé à l'École Joseph Néo (C.L.A.E.), afin d'y organiser une session générale BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) du 25 février au 4 mars 2022 inclus.

CONSIDÉRANT que durant cette période, les locaux du C.L.A.E. sont inoccupés en raison des vacances scolaires, il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête en mettant à la disposition des FRANCAS, à titre gracieux, du lundi au dimanche de 8 h à 18 h 30, durant la période allant du vendredi 25 février au vendredi 4 mars 2022 inclus (week-end compris), les locaux suivants :

- 2 salles d'activités situées au rez-de-chaussée et 1 salle d'activités située au 1^{er} étage du C.L.A.E. « Joseph Néo » situé 10, rue des Corbières à Elne, appartenant à la Commune,
- Le plateau sportif et 2 sanitaires extérieurs dépendant de l'École Joseph Néo attenante,

pour permettre aux FRANCAS d'organiser une session générale BAFA à l'attention de 20 stagiaires maximum. En cas de restrictions liées à la Covid, les groupes seront limités et un protocole sanitaire sera mis en place.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention à intervenir entre la Commune, la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès, le Directeur de l'École Joseph Néo et l'Association Départementale des FRANCAS des Pyrénées-Orientales et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition temporaire à titre gratuit, au profit de l'Association Départementale des FRANCAS des Pyrénées-Orientales, des locaux et installations ci-dessus détaillés, du 25 février au 4 mars 2022 inclus (week-end compris), afin d'y organiser une session générale BAFA.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire de locaux avec l'Association Départementale des FRANCAS des Pyrénées-Orientales, la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobès et le Directeur de l'École Élémentaire Joseph NÉO telle qu'annexée.

L'an deux mille vingt-deux et le seize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude.

Absents ayant donné procuration : M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, Mme MARTINEZ Marie à Mme PEZIN Annie.

Absente excusée : Mme JIMENEZ Christelle.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL15-160222 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION
DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS ENTRE LA COMMUNE D'ELNE
ET L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE TERRE D'ELNE

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean JUANOLA, Président de l'Association Sportive Automobile Terre d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire du Bureau n°12 sis à la Maison des Associations ainsi que du bâtiment à usage de garage sis lieu-dit « Saint-Martin » à Ortaffa, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition au profit de l'Association Sportive Automobile Terre d'Elne, du Bureau n°12 sis à la Maison des Associations ainsi que du bâtiment à usage de garage sis lieu-dit « Saint-Martin », à titre gratuit, tous les jours de la semaine, pour une durée d'un an, à compter du 17 février 2022.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit l'Association Sportive Automobile Terre d'Elne, du bureau n°12 de la Maison des Associations ainsi que du bâtiment à usage de garage sis lieu-dit « Saint-Martin », dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée.

DEL16-160222 <u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LA VILLE DE COLLIOURE POUR LA RÉALISATION DE L'EXPOSITION "VIRGILIO VALLMAJO, LA CONSTRUCTION D'UNE UTOPIE"
--

VU le projet de convention de partenariat à intervenir entre la Commune d'Elne et la Commune de Collioure,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Musée Etienne TERRUS accueillera, du 11 juin au 30 septembre 2022 (le retour des œuvres à son propriétaire se fera au plus tard le 15 octobre 2022), une monographie du peintre Virgilio VALLMAJO, républicain exilé et artiste d'avant-garde. Cette exposition s'intitule « Virgilio Vallmajo, la construction d'une utopie ». L'exposition proposée à la ville d'Elne est conçue en lien étroit avec l'exposition estivale du musée de Collioure : Collioure, Babel des arts (1905-1945).

Virgilio VALLMAJO (1914-1947), artiste exilé, se rend à Collioure au début des années 40. Il découvre les artistes d'avant-garde réfugiés dans le département, dont Otto FREUNDLICH, ou présents dans la région, dont Sonia DELAUNAY.

Monsieur le Maire précise que cette exposition, présentée au Musée Etienne TERRUS d'Elne, ouvrira la saison haute. La Commune prendra à sa charge l'assurance des œuvres, la scénographie, le coût du vernissage, la communication relative à l'exposition, l'achat de catalogues, la mise à disposition de la conservatrice du musée de Collioure pour les missions définies à l'article 3 du projet de convention.

Une convention de partenariat fixant les obligations de chacune des parties doit être donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER la convention de partenariat à intervenir entre la Commune d'Elne et la Commune de Collioure pour la réalisation de l'exposition « Virgilio VALLMAJO, la construction d'une utopie » au Musée Étienne TERRUS.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.

- DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2022.

DEL17-160222	
<u>Nomenclature :</u>	9-1-2
	Autres domaines de compétences
	Autres domaines de compétences des Communes
	Autres

SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA FONDATION
D'ENTREPRISE CLARA DU GROUPE SACPA EN VUE DE LA PRISE
EN CHARGE ET LA GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES

VU Le projet de convention avec la Fondation d'entreprise CLARA du groupe SACPA en vue de la prise en charge et la gestion de colonies de chats libres,

VU les articles L. 211-27 et L. 212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'article L. 211-27 du Code Rural permet au Maire, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, de faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la Commune ou de ladite association.

Face à la multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la Commune, et considérant que la meilleure solution pour éviter cette prolifération et les nuisances dénoncées par certains riverains (bruits, odeurs, ...) réside dans une gestion durable des chats dits libres qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier et les stériliser puis les relâcher sur leur territoire, une convention de partenariat a été signée le 18 novembre 2021 avec la Fondation d'entreprise CLARA du groupe SACPA en vue de la stérilisation des chats errants dans les lieux publics pour la période du 18 novembre 2021 au 31 décembre 2021.

CONSIDÉRANT que la population de chats errants sur la Commune est encore importante et cause des nuisances, Monsieur le Maire propose de renouveler le partenariat avec la Fondation d'Entreprise CLARA du groupe SACPA en signant une convention de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres pour une nouvelle période allant du 18 février 2022 au 30 juin 2022.

Cette convention fixe les obligations de chacune des parties, comme suit :

- La Fondation CLARA effectuera des opérations de capture des chats sur les lieux prédéfinis en concertation avec la Commune, avant de les transporter à la clinique vétérinaire qui apportera les soins nécessaires aux animaux avant leur identification et stérilisation.
- La Fondation CLARA réintroduira ensuite les chats sur leur lieu de capture.
- La Commune versera à La Fondation CLARA 40 euros T.T.C. par chat capturé.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCORD sur la proposition de Monsieur le Maire,

- DÉCIDE :

oD'APPROUVER la convention à intervenir entre la Commune d'Elné et La Fondation CLARA pour la stérilisation et l'identification des chats errants à compter du 18 février 2022 jusqu'au 30 juin 2022, telle qu'annexée à la présente délibération,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout autre document utile à ce dossier.

- PRÉCISE que les crédits seront prévus sur le budget de l'exercice 2022.

L'an deux mille vingt-deux et le seize février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur FAJULA Jacques, Premier Adjoint.

Etaient présents : Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, M. MANZANARES Pere, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mmes PEZIN Annie, MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mme NOGUES Catherine, MM. SANCHEZ Thierry, CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mmes CANTE Laetitia, BERTRAND-PLANES Roselyne, MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude.

Absents ayant donné procuration : M. STUBER Mathieu à M. CAYROL Guillem, M. EL GHAOUAL Yacine à Mme OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, Mme MARTINEZ Marie à Mme PEZIN Annie.

Absente excusée : Mme JIMENEZ Christelle.

Hors de la salle : M. GARCIA Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL18-160222 <u>Nomenclature</u> :	3-6 Domaine et Patrimoine Acte de Gestion du Domaine Privé
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'IMMEUBLE EXTERNAT N° 2 DE L'ANCIEN COLLÈGE AU PROFIT DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (S.D.I.S. 66)

VU le projet de convention de mise à disposition de locaux aux fins de réalisation de manœuvres ci-annexé,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S. 66) des Pyrénées-Orientales a sollicité la mise à disposition, à titre gratuit, de l'immeuble externat N° 2 de l'ancien collège sis rue du Salita à Elne, pour lui permettre d'effectuer des manœuvres de formation telles que l'emploi de fumées froides, sauvetage de victimes, mise en sécurité des victimes, secours à personnes, l'emploi d'appareils respiratoires isolants, ainsi que l'utilisation d'échelles.

Considérant que, dans l'attente d'une décision sur la future destination de l'ancien collège d'Elne, le site est inoccupé, Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande.

Afin de définir les conditions de cette mise à disposition, un projet de convention a été établi et est donc proposé à l'approbation de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

D'ACCORD sur cette proposition,

- DÉCIDE :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition, à titre gratuit, au profit du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales, de l'immeuble externat N° 2 de l'ancien collège aux fins de réalisation de manœuvres de formation pour une durée d'un à compter de sa signature, telle qu'annexée.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées 18 (dix-huit) délibérations, numérotées de DEL01-160222 à DEL18-1602122, a été levée à 21 h 30.

Signatures des membres présents			
GARCIA Nicolas		MIRAILLES Anne-Lise	
FAJULA Jacques		CERMENO Frédéric	
BOUISSAC Sylvie		CANTE Laetitia	
MANZANARES Pere		TRIVES André	
OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat		JIMENEZ Christelle	
CASTANIER Roland		STUBER Mathieu	
CANDILLE Sylvaine		CAYROL Guillem	
WATTIER Fabrice		EL GHAOUAL Yacine	
PEZIN Annie		BERTRAND-PLANES Roselyne	
MOLINA Francis		MONTHEIL Yannick	
MATTIANI Rose-Marie		GLIN Gilles	
SANCHEZ Thierry		HIGUERO Charles	
NOGUES Catherine		RAUCOULE Claude	
PARRA Alicia		MARTINEZ Marie	
ARANDA Anabelle			